Projet de réouverture paysagère autour du château d'Encourtiech

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

01 août 2015, Encourtiech

Evolution de la végétation autour du château

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

Vues aériennes du hameau du Coch entre 1942 et 2009. Source : IGN

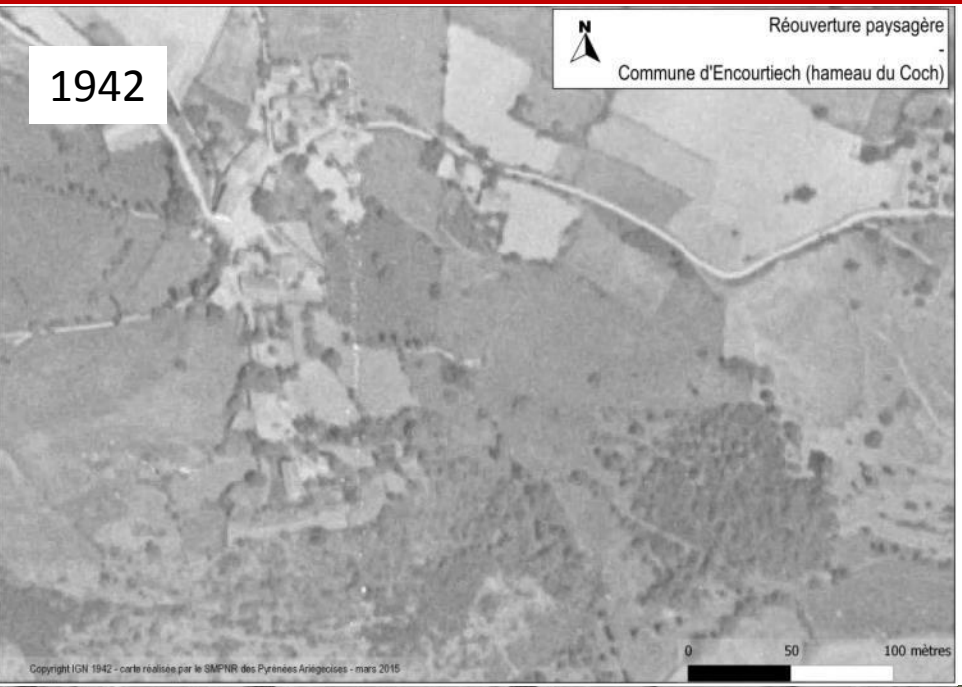

Densification de la foret

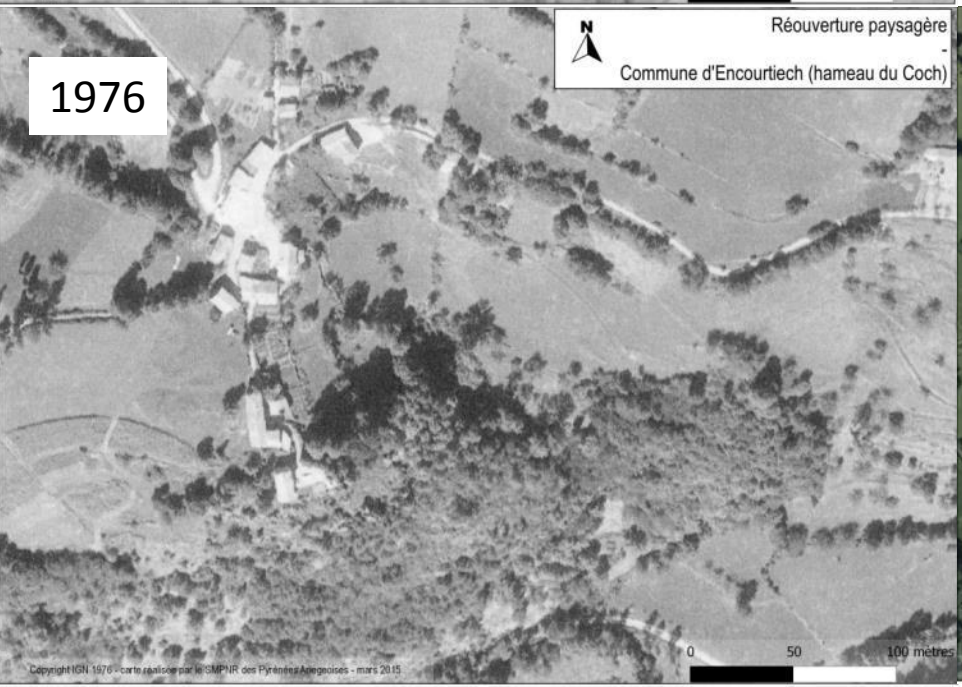

Encourtiech aujourd'hui

- Activité agricole : **3** exploitantes

- Taux de boisement sur la commune
  - **3 %** landes et broussailles
  - **42 %** forêts

Conséquences

- Paysagères
  - Boisement des alentours des hameaux
  - Vue fermée vers et depuis le site castral

- Sociales (ressentis possibles)
  - Disparition du patrimoine local
  - Rapprochement de la végétation
  - Enfermement

Le projet de réouverture paysagère

Secteur proposé pour la réouverture paysagère

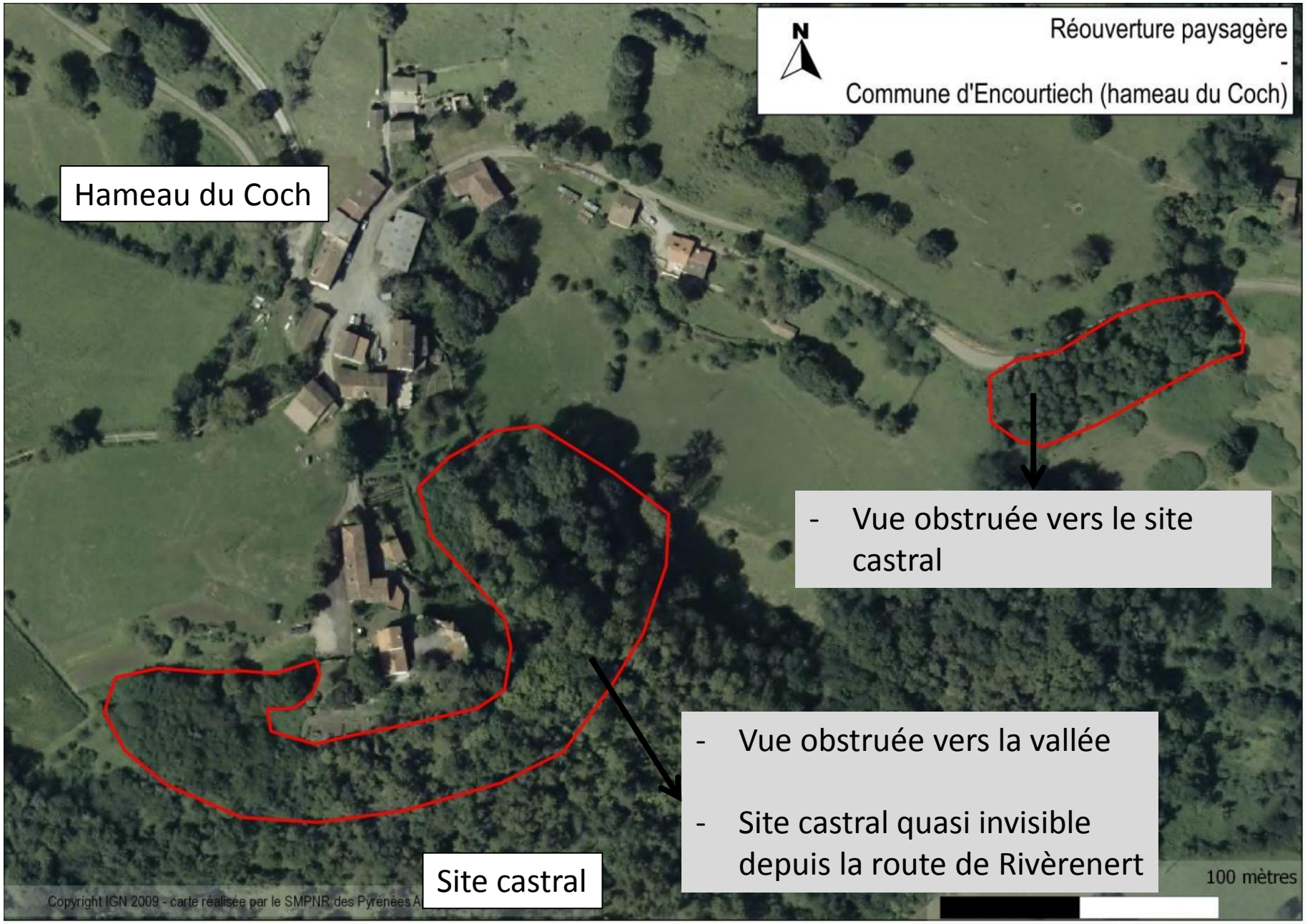

Vue depuis la route de Rivèrenert (pris en hiver)

Vue depuis le site castral

Végétation

- Frêne essentiellement
- Châtaignier, acacia…
- Couvert herbacé de sous-bois
- Nombreuses branches coupées, entassées dans la pente

Etapes de réalisation du projet

- Demander l'accord des propriétaires
- Trouver une solution technique et financière pour la coupe des arbres et le débroussaillement
- Prévoir l'entretien des parcelles suite aux travaux

Les propriétaires concernés

	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	**15 parcelles**	**1,4 ha**
Propriétaires publics	**3 parcelles** **1 propriétaire**	**2500 m²**
Propriétaires privés	**12 parcelles** **7 propriétaires**	**1,2 ha**

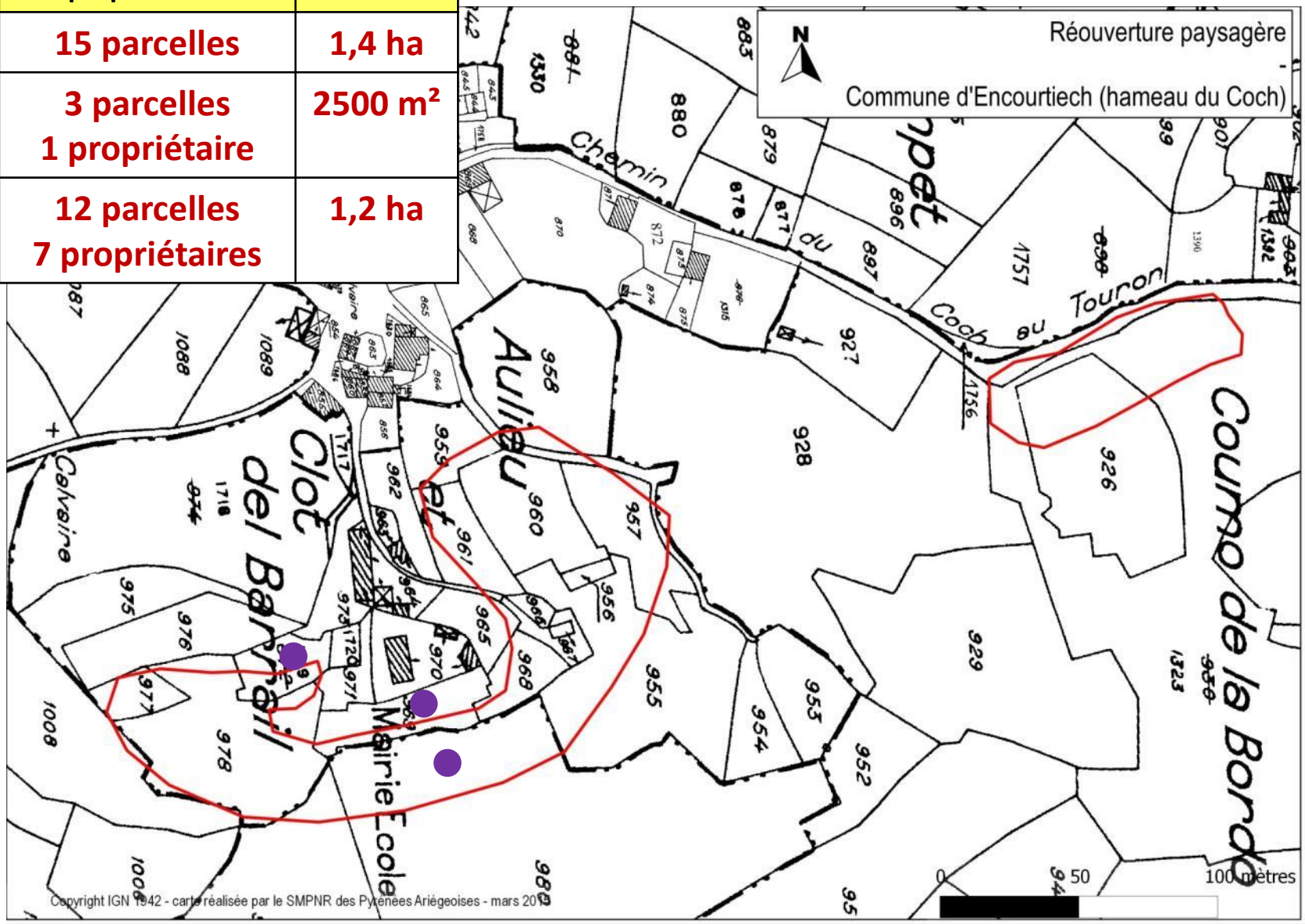

La réalisation des travaux

Plusieurs possibilités :

- Les propriétaires font les travaux eux-mêmes
- Les propriétaires font appel à des professionnels à leurs frais
- Un chantier groupé est organisé avec un objectif de coût zero pour les propriétaires

L’entretien suite aux coupes

- Essentiel pour éviter le développement de broussailles

- Combiner :
  - le travail animal : pâturage
  - le travail humain : à définir

Vos questions

Les projets de réouverture paysagère sur le PNR

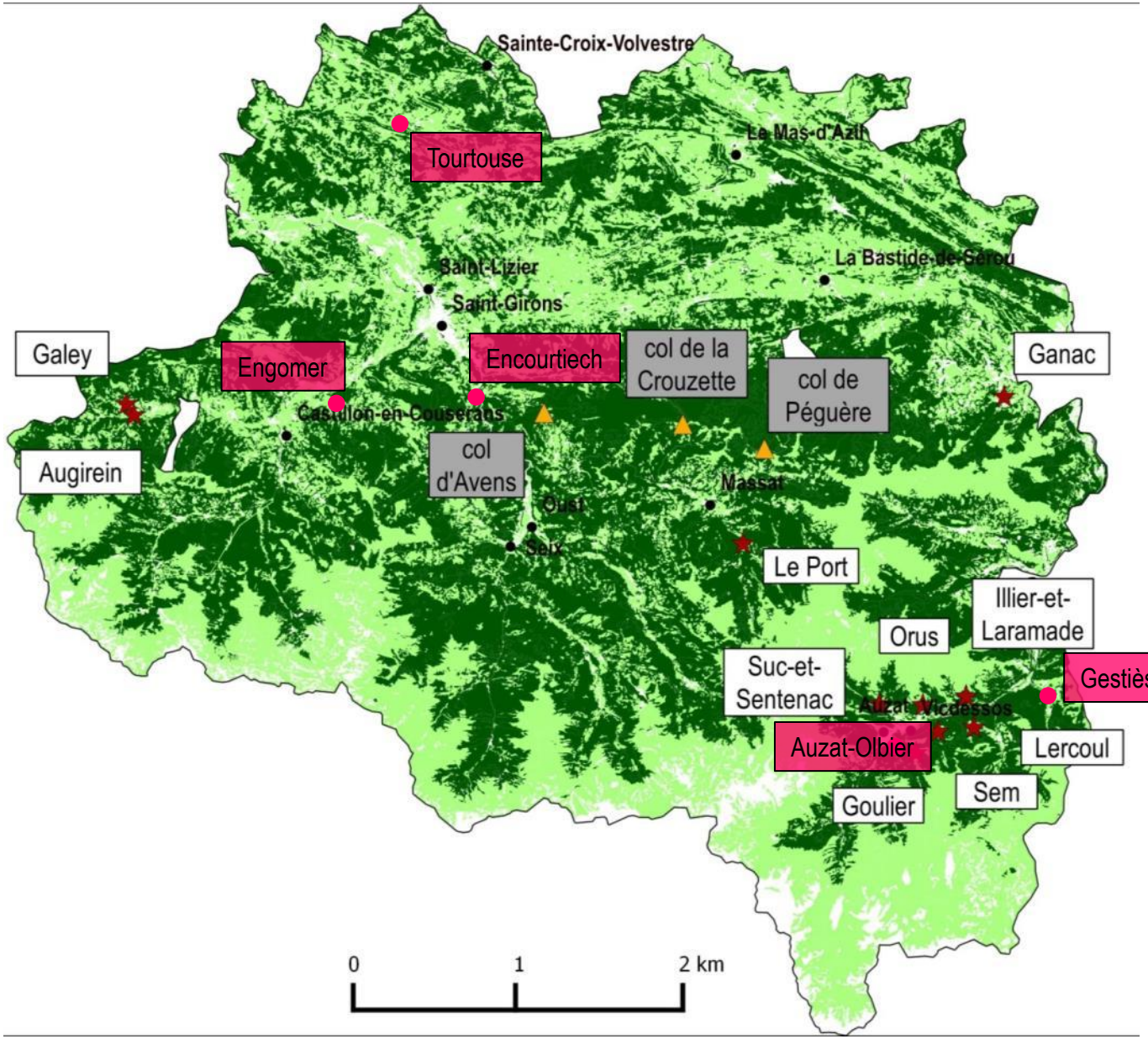

Type de végétation à risque

Exemple de zone à risque à Sentenac, 2013

- Ronces
- Fougère
- **Longues herbes : orties…**
- Arbres et arbustes en contact avec les maisons

Obligation de débroussaillement

- Arrêté préfectoral du 6 avril 2004 : obligation pour le propriétaire de construction de débroussailler :
  - Les surfaces situées à moins de 50m des constructions, **même si le terrain concerné ne lui appartient pas**
  - *Si* le sol est recouvert par des espèces à fort pouvoir de propagation du feu : ronces, fougères, genêts, orties…
  - *Et si* le terrain est exposé entre l'Ouest et le Sud-Est

- Le maire est chargé de faire appliquer cette réglementation

Les devoirs du propriétaire d'une construction

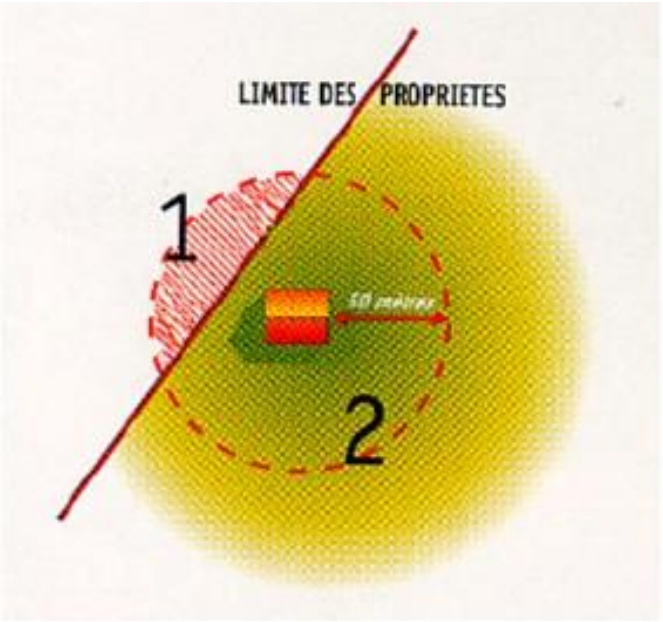

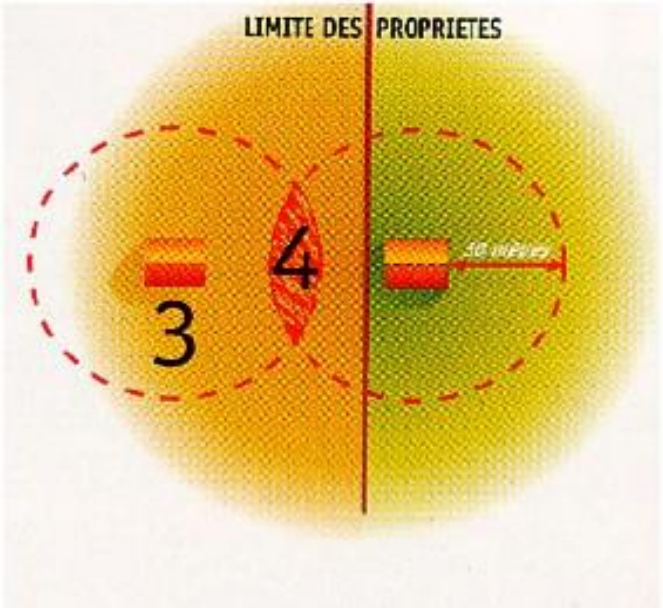

- Le périmètre à débroussailler (1) s'étend au-delà de la propriété (2) : le propriétaire du bâtiment s'occupe des travaux

- Deux voisins sont soumis à l'obligation de débroussaillement sur un même terrain : partage des frais sur la partie commune

Coûts d'exploitation

Destination du bois	Prix d'achat bord de route *(si accès camion)*	Abattage & débardage *(en bonnes conditions)*	Prix du bois sur pied
Papeterie	35 €/m³	En moyenne 25 €/m³	10 €/m³
Chauffage	35-40 €/m³		10-15 €/m³
Charpente	50-100 €/m³		25-60 €/m³